Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°79-2018-074

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2018

Sommaire

DDFIP 79

79-2018-07-30-001 - délégation de signature THNDS 30-07-2018 (2 pages) Page 3

DDFIP 79

79-2018-07-30-001

délégation de signature THNDS 30-07-2018

Délégation de signature en matière de recouvrement et de gestion de la Trésorerie Hospitalière Nord Deux-Sèvres THNDS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
TRESORERIE HOSPITALIERE NORD DEUX SEVRES

Délégation générale de signature

Le comptable, responsable de la Trésorerie Hospitalière Nord Deux-Sèvres

Vu l'article L 622-24 du Code de Commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Anthony ANQUETIL, inspecteur des Finances publiques, adjoint au comptable chargé de la Trésorerie Hospitalière Nord Deux-Sèvres, à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite à l'agent désigné ci-après :

Nom et prénom de l'agent	Grade
FOURNEAUX Danielle	Contrôleur 1ère classe

2°)

a- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

b- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont, ou pourraient être, légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion leur est confiée ;

c- en l'absence du comptable et de son adjoint, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

d- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;

e- s'agissant des excédents de versement, informer le comptable pour tout remboursement supérieur à 150 € ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
BRECHET Agnès	Agent 1ère classe
SEEUWS Mélanie	Agent 2ème classe
BOCQUIER Bruno	Contrôleur 1ère classe
FOURNEAUX Danielle	Contrôleur 1ère classe
COZIC Ronan	Contrôleur 1ère classe

3°) de prendre en charge les mandats ordinaires de fonctionnement, avec visa pour ceux supérieurs à 10000€, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom de l' agent	Grade
BUGSEL Françoise	Agent 2ème classe

3°) de signer les bordereaux de chèques envoyés à la Banque de France aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom de l' agent	Grade
BOCQUIER Bruno	Contrôleur 1ère classe
COZIC Ronan	Contrôleur 1ère classe

4°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, à l'agent désigné ci-après dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom de l'agent	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOURNEAUX Danielle	Contrôleur 1ère classe	6 mois	1 000 €

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

A Parthenay, le 30 juillet 2018

Le comptable responsable de la Trésorerie
Hospitalière Nord Deux-Sèvres,
Aude-Céline COULAIS

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS